

10 jan 2020 -14:55

Appartient à Conseil des ministres du 10 janvier 2020

## Plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation payé 2019-2020

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant du plafond de la rémunération normale pour le congé-éducation payé de l'année scolaire 2019-2020.

Dans le cadre de la réglementation relative au congé-éducation payé, le travailleur qui suit une formation a le droit de s'absenter de son travail, sous certaines conditions, pendant un certain nombre d'heures avec maintien de sa rémunération normale. Ce projet vise à fixer le montant du plafond de la rémunération normale que le travailleur reçoit pour les heures de congé-éducation à 2.928 euros par mois.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@muylle.fed.be](mailto:miet.deckers@muylle.fed.be)

Didier Deweerdt  
Porte-parole  
+32 473 86 16 36  
[didier.deweerdt@muylle.fed.be](mailto:didier.deweerdt@muylle.fed.be)